

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 octobre 2017

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,
Dominique VAN DE SYPE, Pascal JAMSIN,
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Jean-Pol HANNOTEAU, Isabelle PETIT, Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Droit d'interpellation du citoyen – Information
2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 septembre 2017 –
Approbation
3. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 septembre 2017 –
Approbation
4. Courriers tutelle – Information
5. Modification budgétaire n°2 2017 – Arrêt
6. Plan de convergence – Arrêt
7. Situations de caisse – Information
8. Budget 2018 FE Leval-Chaudeville – Approbation
9. Octroi des subventions en nature – Approbation
10. Mise en place de deux commissions – Désignations
 - a. Désignation des membres de la Commission « Enseignement – Infrastructures
scolaires »
 - b. Désignation des membres de la commission « Aménagement du territoire –
Développement économique et supracommunalité (ZACC, Zone Artisanale,...)
11. Restauration de la façade de l'hôtel de Ville – Approbation des conditions et du
mode de passation
12. Réfection de pavages en voirie – Approbation des conditions et du mode de
passation
13. Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service fédéral des Pensions –
Service Social Collectif
14. ASBL « Pays des lacs » Convention de projet Leader – Approbation
15. ASBL « Pays des Lacs » Projet Eurocyclo » Réseau cyclable à points-nœuds –
Concrétisation du projet

HUIS-CLOS

16. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 07 septembre 2017
– Approbation
17. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 19 septembre 2017
– Approbation

18. Engagements personnel – Information
19. Désignation personnel enseignant – Ratifications
20. Personnel enseignant – Interruption de carrière – Octrois

1. Droit d'interpellation du citoyen – Information

Lecture par Monsieur Cédric SEVRIN de son interpellation citoyenne.

Chers Membres du Collège Communal,

Par la présente, je m'adresse à vous en vertu des articles 61 à 66 du ROI de la Ville de Beaumont. Etant citoyen beaumontois depuis un peu plus de six mois, j'ai été actif dans le monde associatif du T.C. la Raquette Beaumontoise depuis 2004 et enseignant à l'Institut Paridaens pendant trois ans, ce qui démontre mon attachement à cette belle entité. Je souhaite pouvoir déposer une question lors du prochain conseil communal.

M'intéressant à la vie politique nationale et à celle de Beaumont depuis plusieurs années, une réflexion m'est venue à l'esprit afin que davantage de citoyens puissent bénéficier des débats de notre commune.

Ma réflexion est la suivante : comment amener un plus large public à s'intéresser aux conseils communaux ?

En effet, il est facile de constater que, pour des raisons que j'ignore, peu de citoyens sont présents lors des séances publiques des conseils communaux.

A cet effet, en 2017, des solutions existent afin de toucher les citoyens directement à leur domicile. Comment ? En proposant un conseil communal diffusé sur internet. Différents moyens sont possibles à des coûts restant raisonnables. Les avantages d'un tel procédé sont, je le pense, multiples.

Un conseil communal diffusé sur internet pourrait, en autres :

- ✓ **Permettre de mettre en avant la démocratie, l'éthique et la transparence en ces temps, où suite à de nombreux scandales, la vie des politiciens est mal menée ;**
- ✓ **Permettre aux personnes à mobilité réduite ne pouvant se déplacer, de suivre les conseils communaux ;**
- ✓ **Permettre aux personnes souffrantes de suivre les débats ;**
- ✓ **Permettre aux citoyens de se construire un avis objectif sur la vie politique de leur commune ;**
- ✓ **Permettre aux adolescents n'ayant pas de moyen de locomotion de s'intéresser à la vie politique de leur commune afin de voter en connaissance de cause lorsqu'ils atteindront la majorité ;**
- ✓ **Permettre aux jeunes d'apprendre la politique eux-mêmes ;**
- ✓ **Permettre de réduire les fausses informations ;**
- ✓ **Permettre de cibler tous citoyens ayant un accès à internet ;**
- ✓ **...**

Tous ces avantages permettraient d'augmenter l'implication des citoyens, du plus jeune au plus âgé, dans la vie de leur commune.

De plus, l'investissement du matériel lié à la diffusion du conseil communal pourrait avoir des usages multiples autres tels que les conférences organisées par le monde associatif, le Foyer culturel, l'Office du Tourisme..., les animations initiées par nos écoles, la diffusion du Conseil des jeunes etc...

Enfin, je terminerai mon intervention par ma question :

Chers membres du Conseil communal, après les arguments avancés, seriez-vous intéressés d'analyser la faisabilité d'une diffusion sur internet des conseils communaux de la ville de Beaumont ?

Etant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, je tiens d'ores-et-déjà à vous remercier pour l'attention que vous portez à cette question citoyenne. Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, chers Membres du Collège Communal, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-18, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, stipulant que le Conseil communal adopte un Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le courrier du 02 octobre 2017, de Monsieur Cédric SEVRIN résidant, rue de Grandrieu, 80 à 6500 Solre-Saint-Géry, relatif à une interpellation du citoyen destinée au Conseil communal, dès sa plus prochaine séance ;

Vu le chapitre 6 du Règlement d'Ordre Intérieur relatif au droit de l'interpellation des habitants;

Considérant que le point « Droit d'interpellation des habitants » doit être inscrit à l'ordre du jour de sa plus prochaine séance dans le respect des délais de convocation du Conseil communal ;

Considérant que le Collège communal a examiné la conformité de la demande avant toute présentation au Conseil communal (art. 62 du ROI);

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : De soumettre la demande de Monsieur Cédric SEVRIN résidant rue de Grandrieu, 50 à 6500 SOLRE-SAINT-GERY à la prochaine séance du conseil communal du 24 octobre 2017.

Entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin pendant la lecture du courrier.

Entrée de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS pendant la lecture du courrier.

Le Président répond que le Collège ne voit pas d'inconvénient à ce projet si techniquement c'est faisable.

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, émet l'idée que ce soit réalisé en différé plutôt qu'en direct.

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, stipule que la Ville prendra des renseignements à propos des diverses modalités concernant ladite proposition.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 septembre 2017 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 07 septembre 2017 à l'unanimité moyennant l'ajout de l'amendement du groupe ARC relatif à la question ajoutée à l'ordre du jour de la séance du 07 septembre intitulée : « Travaux rue Joseph Gonce et Luc Baudour. Environnement urbain – Chancres ».

3. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 septembre 2017 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 19 septembre 2017 à raison de 18 oui et 1 abstention (G. LEURQUIN).

4. Courriers tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte du courrier de tutelle :

- Du 25 juillet 2017 relatif à la réclamation introduite par ARC concernant les comptes pour l'exercice 2015 de la ville référencé Ville de BEAUMONT – Recours du 03 novembre 2016 contre les comptes 2015 de la Ville.

Le Président demande le huis-clos et invite l'assemblée à quitter la salle des délibérations afin d'inviter notre Avocat à répondre au point complémentaire concernant le recrutement d'un Directeur Général.

A la demande de Mesdames et Messieurs les Conseillers du groupe PS et du groupe ARC, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 24 octobre 2017 :

2. recrutement d'un Directeur général - annulation de la décision de clôture de la première procédure – recours devant le Conseil d'Etat - révision ;

Le Collège communal peut-il inviter notre avocat à cette séance du Conseil communal afin de nous éclairer sur les démarches à entamer sur base de l'avis juridique qu'il a rédigé ?

Maître BAUM remercie l'assemblée pour la mise en huis-clos de ce point. Ce qui permettra d'apporter des éclaircissements sur ladite procédure et de s'exprimer plus librement sur le sujet.

Il signale qu'un recours au Conseil d'Etat contre la décision du Ministre de Tutelle ne paraît pas opportun. L'avocat expose le contenu de son courrier du 12 octobre dernier.

Un bref historique est retracé. Il revient sur les diverses annulations et le manque de motivations reprises dans les délibérations, sur la question de désigner ou de ne pas désigner un candidat, sur le fait que le Conseil Communal n'est pas lié à un seul candidat, au niveau de la procédure qui n'existe plus suite à l'annulation de la dernière délibération, sur la possibilité d'organiser une nouvelle procédure, sur l'opportunité ou pas d'aller au Conseil d'Etat, des chances réduites d'aller en recours, de la longueur de la procédure, des dommages et intérêts liés à cette affaire, ...

Sur le fait qu'il serait préférable de prendre une nouvelle délibération pour clôturer la procédure de sélection des candidats au poste de Directeur Général, soit en nommant Monsieur POU CET, soit en refusant de le nommer et, ensuite, de lancer une nouvelle procédure de sélection.

Suite aux discussions, le Conseil décide de procéder au vote de ne pas agir au Conseil d'Etat -> Unanimité.

Le point relatif à la sélection des candidats au poste de Directeur Général fera l'objet d'un prochain conseil.

Deux projets de délibérations seront présentés, l'un portant sur la nomination de Monsieur POU CET, l'autre portant sur sa non-nomination et l'enclenchement d'une éventuelle nouvelle procédure de sélection (le Cabinet d'Avocats se chargera de rédiger les deux projets de délibérations).

Les candidats ayant marqué leur intérêt quant à la nouvelle procédure initiée avant la décision du Ministre de Tutelle (annulation) seront prévenus si une nouvelle procédure devait être initiée.

Monsieur Ch. DUPUIS, Président, remercie l'Avocat. Le précité quitte la salle du Conseil.

Justification du groupe PS :

Point complémentaire : recrutement d'un Directeur général - annulation de la décision de clôture de la première procédure – recours devant le Conseil d'Etat – révision

La désignation d'un Directeur Général aurait dû être un moment d'ambition... l'amateurisme et la subjectivité du collège ont entraîné la ville de Beaumont dans une situation négative.

L'obstruction systématique du collège à recommencer la procédure ;

Les commentaires politiques du collège ; « nous allons payer deux DG grâce à l'opposition »

La démarche du collège, de politiser la fonction de Directeur Général a, fallait-il, à nouveau démontré une façon archaïque de gérer la ville.

En résulte, une administration non renforcée et une image de Beaumont fortement dégradée.

L'objectif des groupes ARC et PS, l'objectif d'une majorité du Conseil Communal, est de doter le plus rapidement possible la ville des moyens humains nécessaires à une gestion dynamique et nécessaire à son redéploiement.

Concrètement, tenant compte de l'avis juridique disponible et des arguments évoqués, il est proposé de suivre la voie (plusieurs fois proposée) de recommencer une procédure de recrutement avec au préalable la clôture définitive de la précédente.

En conclusion, les groupes ARC et PS proposent de suivre le schéma suggéré par le Conseil de la Ville et demande au collège de mettre en œuvre avec célérité.

Nous proposons dès lors au Conseil communal de revoir notre décision et d'abandonner le recours au Conseil d'Etat,

d'accéder à la proposition de notre avocat de le charger d'établir un nouveau projet de délibération se référant notamment à la jurisprudence qu'il invoque et qui va dans le sens de la décision de notre Conseil communal,

de réinscrire un point dans ce sens à l'ordre du jour du tout prochain Conseil communal,

de rencontrer l'avocat de la Ville dans les 2 semaines avec tous les groupes politiques du Conseil communal.

Sortie de Messieurs D. LALOYLAUX et F. NDONGO ALO'O, Echevins.

Le public revient dans la salle du Conseil et la séance publique reprend.

5. Modification budgétaire n°2 2017 – Arrêt

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances, présente le point.

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, réintègre la salle des délibérations pendant la présentation.

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, revient sur la situation d'un membre du Collège Communal et souhaite connaître s'il existe une incompatibilité de fonction dans la situation ou une personne occupe à la fois le poste d'Echevin et de Membre d'une Fabrique d'Eglise ? Voir même l'existence d'un conflit d'intérêts ? Et si cette même personne a bien effectué un remboursement auprès des Fabriques d'Eglise ?

Entrée de Monsieur D. LALOYLAUX, Echevin.

Après une discussion à propos de l'avis de légalité (délai, échéance,...) le report est sollicité par l'opposition.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 13/10/2017 ;

Vu l'absence d'avis du directeur financier;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Décide, à l'unanimité;

Article unique : de reporter ce point à la prochaine séance du conseil communal.

Justification du groupe PS :

Point 5 : modification budgétaire n° 2

Nous souhaitons le report de cette modification budgétaire car le rapport de légalité de la Directrice financière n'est pas présent. Le délai légal pour l'obtenir n'arrivant à terme que demain, le 25/10. De même, certains montants n'ont pas été calculés mais ajoutés arbitrairement.

6. Plan de convergence – Arrêt

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la circulaire du 25 septembre 2014, prévoyant que les communes qui ne sont pas à l'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire dès 2015 doivent présenter au Gouvernement un plan de convergence ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2014, relative à l'élaboration du plan de convergence ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne à l'exception des communes de la communauté germanophone pour l'année 2016 stipulant notamment :

" En outre, depuis 2015, les communes doivent atteindre l'équilibre à l'exercice propre. Les Communes qui ne sont pas à l'équilibre à l'exercice propre en 2017 doivent présenter un plan de convergence à l'autorité de tutelle dans les trois mois à compter de mon arrêté précisant que la commune est soumise à plan de convergence. Ce plan contiendra les mesures de gestion et prévoira notamment la date estimée de retour à l'équilibre à l'exercice propre au maximum pour le budget initial 2018. La circulaire relative au plan de convergence explique plus précisément les modalités d'élaboration du plan de convergence".

Vu le courrier du 8 mars 2016 de l'autorité de tutelle nous invitant à présenter un plan de convergence endéans les 3 mois.

Attendu qu'en raison du déficit du budget 2016, il était cependant nécessaire, sur demande de l'autorité de tutelle, d'établir un plan de convergence actualisé ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Collège Communal du 10 octobre 2017, arrêtant un projet de plan de convergence ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier est exigé.

Considérant qu'un avis de légalité a été soumis à la Directrice financière.

Vu l'absence d'avis du directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité;

Article unique : de reporter ce point à la prochaine séance du conseil communal :

7. Situations de caisse – Information

*Ce point est présenté par Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances.
Dorénavant les extraits de compte et les documents relatifs à la vérification des provisions devront se trouver dans le dossier « situation de caisse ».*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 30 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 30 juin 2017.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 31 août 2017;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 31 août 2017.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

Justification du groupe PS :
point 7 : situation de caisse

Les extraits de compte correspondant aux montants des dernières écritures de la situation de caisse ne sont pas joints au dossier. De même, les délibérations déterminant les montants des différentes provisions et désignant la personne chargée de les gérer devraient également être jointes au dossier.

Pourquoi une situation de caisse est-elle arrêtée au 30/6 et l'autre au 31/8 alors qu'il ne s'agit pas, pour cette dernière, d'une fin de trimestre ?

8. Budget 2018 FE Leval-Chaudeville – Approbation

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, quitte la salle du Conseil.

Madame B. FAGOT, Echevine du Culte, commente le point.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leval-Chaudeville arrêté par le conseil de fabrique en séance du 28/08/2017 et déposé au secrétariat communal le 29/08/2017;

Vu les rapports du Chef diocésain dressés le 31/08/2017 arrêtant et approuvant le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leval-Chaudeville sous réserve des modifications suivantes:

A l'avenir il y a lieu d'annexer le pv de délibération du Conseil de Fabrique d'église approuvant le compte.

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E, à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leval-Chaudeville sans intervention communale.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Leval-Chaudeville et à l'Evêché de Tournai.

9. Octroi des subventions en nature – Approbation

Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, sollicite les statuts des A.S.B.L. lors d'un prochain passage au Conseil et qu'un contrôle soit réalisé au niveau des signataires beaumontois.

Entrée de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, demande que soient valorisées les prestations en logistique.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu les articles L2212-32 § 1^{er} et L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les associations et ASBL, mentionnées ci-dessous, ont transmis dans le délai prévu les pièces justificatives pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1 : La Ville de BEAUMONT met à la disposition des associations et ASBL, mentionnées dans la liste ci-dessous et ci-après dénommées les bénéficiaires, un bâtiment ou un local.

- L'ASBL Agence Locale de l'Emploi de Beaumont
- L'ASBL REC Beaumont
- L'association la société Colombophile « La Jeune Garde » de Thirimont
- L'association PPC de Strée
- L'association Amicale de tir de Beaumont
- L'association Comité de gestion de la salle de Géramont
- L'association Jeux de cartes strétois
- L'association P2000 Thirimont-Beaumont
- L'association Confrérie Serment Saint Georges de Beaumont
- L'association Comité de ducasse de Thirimont
- L'association Brass Band de Thudinie
- L'association Jeunesse de Renlies
- L'association Fanfare Royale de l'Union de Solre-Saint-Géry
- L'association Pétanque de Barbençon
- L'association Pétanque « Le Cochonnet Beaumontois »
- L'association colombophile « La Flèche » de Strée
- L'association Jeunesse de Thirimont
- L'association Jeunesse de Solre-Saint-Géry
- L'association Raquette Beaumontoise

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent leur subvention pour le bon fonctionnement de leurs activités.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions, les bénéficiaires produisent un rapport d'activités ou une déclaration sur l'honneur (pièces justificatives).

10. Mise en place de deux commissions – Désignations

a. Désignation des membres de la Commission « Enseignement – Infrastructures scolaires »

b. Désignation des membres de la commission « Aménagement du territoire – Développement économique et supracommunalité (ZACC, Zone Artisanale,...)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-34, qui stipule que le conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal arrêté en séance du 29 avril 2013, tel que modifié en séance du 7 septembre 2017 ;

Considérant la décision de créer 2 commissions intitulées « enseignement – infrastructures scolaires » et « aménagement du territoire – développement économique et supracommunalité » ;

Considérant que la création de commissions au sein du Conseil communal permettra de travailler plus concrètement par matière et à l'avancement nécessaire de certains dossiers importants pour notre Ville ;

Attendu qu'il faut désigner, comme le prévoit la dernière modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, 5 membres à chacune de ces commissions afin qu'elles puissent valablement fonctionner ;

Attendu que le nombre de membres par commission est fixé à 5 et selon la répartition de la « clé d'Hondt », le groupe « ICI » a droit à 3 membres, le groupe « PS » a droit à 1 membre et le groupe « ARC » a droit à 1 membre ;

Vu les candidatures reçues pour :

a) Désignation des membres de la commission « enseignement – infrastructures scolaires »

Pour le groupe ICI:

- Monsieur Firmin NDONGO ALO'O
- Monsieur Bruno LAMBERT
- Monsieur André JALLET

Pour le groupe PS:

- Monsieur Dominique VAN DE SYPE

Pour le groupe ARC:

- Madame Isabelle PETIT

b) Désignation des membres de la commission « aménagement du territoire – développement économique et supracommunalité (ZACC, zone artisanale,...) »

Pour le groupe ICI:

- Monsieur Charles DUPUIS
- Monsieur Bruno LAMBERT
- Monsieur Jacquy COLLIN

Pour le groupe PS:

- Monsieur Geoffrey BORGNIET

Pour le groupe ARC:

- Monsieur Serge DELAUW
- Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1^{er}: a) De désigner les membres de la commission « enseignement – infrastructures scolaires » :

Pour le groupe ICI :

- Monsieur Firmin NDONGO ALO'O
- Monsieur Bruno LAMBERT
- Monsieur André JALLET

Pour le groupe PS :

- Monsieur Dominique VAN DE SYPE

Pour le groupe ARC :

- Madame Isabelle PETIT

b) De désigner les membres de la commission « aménagement du territoire – développement économique et supracommunalité (ZACC, zone artisanale,...) » :

Pour le groupe ICI :

- Monsieur Charles DUPUIS
- Monsieur Bruno LAMBERT
- Monsieur Jacquy COLLIN

Pour le groupe PS :

- Monsieur Geoffrey BORGNIET

Pour le groupe ARC :

- Monsieur Serge DELAUW

Article 2 : Les commissions ci-avant pourront être mises en place et leurs membres installés dès l'approbation de la modification du règlement d'ordre intérieur du conseil communal par les autorités de tutelle ;

Article 3 : Le Collège communal, avec l'aide de l'administration, est chargé de l'exécution de ces décisions ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation ; au Directeur général et au Directeur financier pour information et exécution.

11. Restauration de la façade de l'hôtel de Ville – Approbation des conditions et du mode de passation

Après un débat entre les différents groupes politiques sur la priorité de procéder à la sécurisation de l'hôtel de Ville pour certains par rapport à la restauration de la façade de l'hôtel de Ville pour d'autres et aux divers aménagements relatifs au bien-être du personnel.

Afin que le point soit voté et non reporté, l'ensemble du Conseil Communal décide que des crédits soient ajoutés en MB2 afin de sécuriser l'Hôtel de Ville.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20170044 relatif au marché "Restauration de la façade de l'Hôtel de Ville" établi par la Ville de Beaumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en MB1 à l'article budgétaire extraordinaire 2017 à l'article 10401/724-51 projet 2017044 et sera financé par emprunt;

Considérant qu'une demande N°11 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 octobre 2017 et que la Directrice Financière n'a pas rendu d'avis dans le délai imparti;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20170044 et le montant estimé du marché "Restauration de la façade de l'Hôtel de Ville", établis par la Ville de Beaumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire extraordinaire 2017 en MB1 à l'article 10401/724-51 projet 20170044 qui sera financé par emprunt;

Article 4. – De voter ce point pour les groupes PS et ARC à la condition sine qua non que des crédits soient ajoutés en MB2 afin de sécuriser l'Hôtel de Ville.

Justification du groupe PS :

Point 11 : restauration de la façade de l'hôtel de Ville

Nous ne sommes pas d'accord de voter ce point alors que les travaux demandés depuis 2 ans pour la sécurisation de l'hôtel de Ville ne sont toujours pas entamés. Il faut procéder dans l'ordre et pas uniquement faire du « façadisme ». De même, la restauration de la façade de l'hôtel de Ville devrait englober une réflexion plus globale sur le réaménagement et l'embellissement de la Grand'place (code couleurs, procédure,...). Vous devriez vous servir d'une étude menée à ce sujet en 2010-2011 ! La boîte aux lettres en bois marin est vétuste, le balcon métallique est sale et manque de peinture de même que les corniches en bois, des câbles pendouillent devant la façade,... Nous pourrions voter ces travaux à condition de mettre en œuvre rapidement les recommandations en matière de sécurisation, pour le personnel et le public, et d'envisager des travaux plus globaux !

12. Réfection de pavages en voirie – Approbation des conditions et du mode de passation

L'Echevin des Travaux demande que le délai d'exécution soit modifié, à savoir : 60 jours au lieu de 110 jours.

Entrée de Madame I. PETIT, Conseillère.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - 20170045 relatif au marché “Réfection des rues pavées de Beaumont” établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en MB1 de l'exercice 2017, article 42101/731-52 et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande N°12 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 octobre 2017, le Directeur financier n'a pas remis son avis de légalité par faute de temps ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - 20170045 et le montant estimé du marché “Réfection des rues pavées de Beaumont”, établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit en MB1 de l'exercice 2017, article 42101/731-52 et sera financé par emprunt.

Sortie de Monsieur J. COLLIN, Conseiller et de Madame B. BOUILLET, Conseillère.

13. Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service fédéral des Pensions – Service Social Collectif

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, sollicite le changement de l'article 2, ce qui résulte à indiquer que la Ville prend la prime en charge pour les membres du personnel statutaires et contractuels (facturation) afin d'obtenir un tarif préférentiel.

Les membres du personnel rembourseront la prime à la Ville.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP) ;

Vu le fait que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, a organisé un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics,

Considérant qu'il est souhaitable que le personnel puisse bénéficier de l'assurance collective (frais de soins de santé) ;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1: L'Administration communale de Beaumont adhère à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pensions – Service social collectif.

L'adhésion prend cours au 01 janvier 2018

Article 2: L'Administration **prend la facturation** de la prime en charge pour les membres du personnel statutaires et contractuels

Article 3: L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'Administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier de charges – SPF/S300/2017/03.

Article 4: Un exemplaire de la présente délibération sera transmise au SFP – Service social collectif et à Madame la Directrice Financière.

Madame B. FAGOT, Echevine du Tourisme, présente les dossiers 14 et 15.

14. ASBL « Pays des lacs » Convention de projet Leader – Approbation

Monsieur J. COLLIN, Conseiller et Madame B. BOUILLET, Conseillère, réintègrent la salle des délibérations avant le vote du projet.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le Projet Leader « Promouvoir la Botte du Hainaut en tant que destination par excellence » ;

Considérant que ce projet à été transféré à la Maison du Tourisme « Pays des Lacs » ;

Considérant qu'il a été décidé que l'intervention de la Ville serait de 0,47€ par an et par habitant pendant 4 ans ;

Vu le courrier du 1^{er} septembre 2017 de l'asbl « Pays des Lacs » nous transmettant la convention relative au Projet Leader ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à raison de 18 oui et 1 abstention

Article Unique : d'approuver la convention de partenariat dans le cadre du projet « Promouvoir la Botte du Hainaut en tant que destination touristique par excellence ».

**15. ASBL « Pays des Lacs » Projet Eurocyclo » Réseau cyclable à points-nœuds –
Concrétisation du projet**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-30 ;

Considérant le courrier du 15 juin 2017 de la Maison du Tourisme Pays des Lacs relatif au projet Interreg : EuroCyclo ;

Considérant que ledit projet permettra :

- Le balisage des points-nœuds,
- La mise en place de panneaux de situation sur le réseau (« Vous êtes ici ») qui faciliteront l'orientation des cyclistes,
- La mise en place de compteurs de fréquentation,
- La prise en charge des frais de personnel liés au projet,
- Le développement d'un volet promotion et marketing de l'ensemble des partenaires.

Considérant que la participation à ce projet représente un investissement de 523.846€ pour la Maison du Tourisme du Pays des Lacs, subsidié à hauteur de 90% par l'Europe et la Région Wallonne ;

Considérant que l'investissement consenti sur le territoire de Beaumont s'élèvera à 1499,97€, réparti sur les 4 prochaines années ;

Considérant qu'une convention de partenariat sera proposée par la Maison du Tourisme Pays des Lacs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité

Article 1er : de prendre acte des implications du projet « EuroCyclo » sur le territoire communal, à savoir :

- Le balisage des points-nœuds,
- La mise en place de panneaux de situation sur le réseau (« Vous êtes ici ») qui faciliteront l'orientation des cyclistes,
- La mise en place de compteurs de fréquentation,
- La prise en charge des frais de personnel liés au projet,
- Le développement d'un volet promotion et marketing de l'ensemble des partenaires.

Article 2 : de prendre acte que l'investissement pour le territoire communal représente un montant de 1499.97€ réparti sur les 4 prochaines années.

Sortie de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin.

Sortie de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 24 octobre 2017 :

1° Lutte contre la pénurie de médecins généralistes. Appel à projets du Ministre COLLIN.

Descriptif voir projet de délibération.

Pour ce point, nous demandons à la DG ff. de nous émettre toutes propositions sur l'organisation de son administration pour, éventuellement, répondre valablement à cet appel à projets dont les délais.

Vu que la ville de Beaumont fait partie d'une zone de médecine générale à faible densité médicale (validité jusqu'au 31 décembre 2017) ;

Considérant qu'il convient de lutter contre cette « désertification » et de garantir un accès équitable aux soins de santé sur notre territoire communal;

Vu l'appel à projets visant à créer des cabinets ruraux pour médecins généralistes, ainsi que des logements tremplins destinés également aux assistants en médecine ;

L'objectif de cet appel à projets étant d'offrir l'opportunité à des assistants en médecine générale, ou à des nouveaux médecins généralistes actifs sur le terrain communal, de se maintenir sur le territoire communal, de leur permettre de faire des économies en vue de s'installer définitivement dans la commune en acquérant ou en construisant un logement. La création de cabinets en milieu rural vise à permettre à la commune de mettre à disposition des locaux pour des jeunes et/ou nouveaux médecins généralistes désireux de s'installer sur le territoire communal ou pour des médecins souhaitant initier de nouvelles pratiques de groupe. L'appel vise à favoriser la pratique groupée (mono ou pluridisciplinaire) mais n'exclut pas les projets de pratique en solo ;

Vu la disponibilité patrimoniale au sein de la commune ;

Vu que la ville de Beaumont doit se montrer pro active dans ce domaine touchant de très près nos concitoyens ;

Vu que le dossier de candidature doit être transmis au plus tard le 12 janvier 2018 ;

Sur proposition de ARC, le conseil communal

Décide,.....;

Article 1 : De charger le Collège communal et l'administration d'établir un dossier dans le cadre de cet appel à projets et ce, éventuellement en concertation avec des partenaires du milieu médical ou non;

Article 2 : De désigner un auteur de projet, en urgence, pour l'assister dans la constitution du dossier ;

Article 3 : D'inscrire en MB2, les crédits budgétaires pour le bureau d'étude et de même que pour les travaux.

Débat autour de la pénurie annoncée à propos des médecins généralistes en milieu rural, la lutte afin de garder les maisons médicales, des difficultés pour certains habitants de se rendre chez un médecin, du fait que certaines personnes ne disposent pas de médecin traitant, de la volonté pour certains de ne pas adhérer audit projet sans consulter l'avis des médecins, de la nécessité d'organiser une concertation locale avec l'autorité communale et les médecins de la région, ...

Entrée de Monsieur J. - M. SNAUWAERT, Président du CPAS.

Monsieur D. LALOYAUX, Echevin, réintègre la salle du Conseil.

L'ensemble du Conseil suite à la proposition de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, décide qu'une réunion (concertation locale) sera organisée à la Ville avec Monsieur Sébastien LAURENT, Représentant des médecins généralistes de la zone A, les membres du Conseil et en présence de l'Echevin de la santé en vue d'obtenir un avis concernant l'adhésion à cet appel à projet lancé par le Ministre COLLIN visant la création de cabinets afin de lutter contre la pénurie de médecins en zone rurale.

Vote à l'unanimité pour la proposition reprise ci-dessus.

Le dossier candidature doit être transmis au plus tard le 12 janvier 2018.

2° Citoyenneté d'Honneur. Maison SOLBREUX.

Descriptif voir projet de délibération.

L'identité d'une Ville est surtout le reflet de l'identité de ses concitoyens.

Plus particulièrement, à Beaumont, parmi ceux-ci, il y a nos commerçants et artisans qui, de par leur audace, courage et passion, animent notre ville et notre entité tout en créant de l'emploi et de l'activité économique.

Ces commerçants œuvrent au plus proche du citoyen en le rencontrant parfois quotidiennement et contribuent ainsi concrètement à la vie de nos quartiers.

Ils font la réputation d'une ville comme la nôtre en mettant au centre de leur travail l'exigence professionnelle et le souci du client.

On remarque, hélas, au passage que quand un commerce ferme dans un village c'est un peu une partie de celui-ci qui se meurt même si, fort heureusement, des comités s'organisent çà et là pour animer leurs villages en permettant d'y assurer une cohésion sociale et une vie en communauté comme y contribuerait un commerce de proximité.

C'est tout dire de l'importance du rôle que jouent nos commerces et artisans au sein de notre belle entité. Faire du commerce, c'est aussi une véritable vocation.

Parmi nos commerces et artisans, nous connaissons tous la MAISON SOLBREUX qui fête cette année ses 175 années d'activité, de façon continue, au sein de notre Ville de Beaumont.

La MAISON SOLBREUX ce sont six générations de Maîtres Boulangers-Pâtisseries qui se sont succédé de père en fils depuis 1842 !

La MAISON SOLBREUX ce sont plus précisément Jean-Joseph, Arthur Constant, Arthur Paul Constant, Jules et plus proches de nous Pierre et son fils Didier sans oublier respectivement leurs épouses qui nous accueillent et nous accueillent encore au quotidien dès qu'on franchit la porte du magasin.

La MAISON SOLBREUX c'est donc l'histoire d'une famille et celle des macarons dont la réputation est reconnue au moins dans notre Royaume.

La MAISON SOLBREUX c'est l'art de faire du pain, de la pâtisserie et des friandises dont ses célèbres macarons, une recette qui, selon une des légendes beaumontaises, aurait été transmise par le cuisinier personnel de l'empereur Napoléon lors de son séjour à Beaumont la veille de la fameuse et véritable bataille de Waterloo.

La MAISON SOLBREUX avec ses macarons a donc la particularité d'avoir brillamment contribué à la vie et à la renommée de notre Cité pendant, rappelons-le 175 ans.

C'est pourquoi, le groupe ARC propose que la MAISON SOLBREUX et au travers elle ses six générations de Maîtres Boulangers-Pâtisseries avec leurs épouses reçoive le titre de CITOYENNE D'HONNEUR de la VILLE DE BEAUMONT.

Le conseil communal décide,.....;

Article 1. D'accorder le titre de CITOYENNE D'HONNEUR à la « MAISON SOLBREUX fondée en 1842 » sise 6 rue de Binche à 6500 BEAUMONT.

Discussion entre les groupes politiques au sujet de ce point. L'ensemble du Conseil décide de se donner un mois, même deux afin de fixer des critères : ex : « les maisons centenaires, ... » afin que d'autres corps de métier (artisans, tailleur de pierre, famille de commerçants travaillant de génération en génération, ...) puissent également bénéficier dudit titre.

L'identité d'une Ville est surtout le reflet de l'identité de ses concitoyens.

Plus particulièrement, à Beaumont, parmi ceux-ci, il y a nos commerçants et artisans qui, de par leur audace, courage et passion, animent notre ville et notre entité tout en créant de l'emploi et de l'activité économique.

Ces commerçants œuvrent au plus proche du citoyen en le rencontrant parfois quotidiennement et contribuent ainsi concrètement à la vie de nos quartiers.

Ils font la réputation d'une ville comme la nôtre en mettant au centre de leur travail l'exigence professionnelle et le souci du client.

On remarque, hélas, au passage que quand un commerce ferme dans un village c'est un peu une partie de celui-ci qui se meurt même si, fort heureusement, des comités s'organisent çà et là pour animer leurs villages en permettant d'y assurer une cohésion sociale et une vie en communauté comme y contribuerait un commerce de proximité.

C'est tout dire de l'importance du rôle que jouent nos commerces et artisans au sein de notre belle entité. Faire du commerce, c'est aussi une véritable vocation.

Parmi nos commerces et artisans, nous connaissons tous la **MAISON SOLBREUX** qui fête cette année ses **175 années** d'activité, de façon continue, au sein de notre Ville de Beaumont.

La **MAISON SOLBREUX** ce sont **six générations** de Maîtres Boulangers-Pâtisseries qui se sont succédé de père en fils **depuis 1842 !**

La **MAISON SOLBREUX** ce sont plus précisément **Jean-Joseph, Arthur Constant, Arthur Paul Constant, Jules** et plus proches de nous **Pierre et son fils Didier** sans oublier respectivement leurs épouses qui nous accueillent et nous accueillent encore au quotidien dès qu'on franchit la porte du magasin.

La **MAISON SOLBREUX** c'est donc l'histoire d'une famille et celle des macarons dont la réputation est reconnue au moins dans notre Royaume.

La **MAISON SOLBREUX** c'est l'art de faire du pain, de la pâtisserie et des friandises dont ses célèbres macarons, une recette qui, selon une des légendes beaumontaises, aurait été transmise par le cuisinier personnel de l'empereur Napoléon lors de son séjour à Beaumont la veille de la fameuse et véritable bataille de Waterloo.

La **MAISON SOLBREUX** avec ses macarons a donc la particularité d'avoir brillamment contribué à la vie et à la renommée de notre Cité pendant, rappelons-le 175 ans.

C'est pourquoi, le groupe ARC propose que la **MAISON SOLBREUX** et au travers elle ses six générations de Maîtres Boulangers-Pâtisseries avec leurs épouses reçoive le titre de **CITOYENNE D'HONNEUR de la VILLE DE BEAUMONT.**

Le conseil communal décide, à l'unanimité ;

Article 1. D'accorder le titre de CITOYENNE D'HONNEUR à la « **MAISON SOLBREUX fondée en 1842** » sise 6 rue de Binche à 6500 BEAUMONT.

3° Zone bleue. Suivi.

Lors du conseil communal du 25 avril 2017, nous avons voulu faire le point sur le fonctionnement de la zone bleue sur la période d'octobre 2016 à mars 2017. Il nous était clairement apparu une trop grande lassitude quant aux contrôles par lesquels nous considérons qu'il faut passer si on veut que cette réglementation soit respectée et ce, par seul souci d'efficacité de la zone bleue voulue par le conseil communal et les commerçants!

Pour rappel, voici les chiffres qui nous avaient été communiqués.

« Les PV sont numérotés et font l'objet d'une perception indirecte. Tous les PV font bien l'objet de poursuite.

Nombre PV dressés par mois :

<i>10/2016</i>	<i>200</i>
<i>11/2016</i>	<i>71</i>
<i>12/16</i>	<i>115</i>
<i>01/2017</i>	<i>74</i>
<i>02/17</i>	<i>19</i>
<i>03/2017</i>	<i>4</i>

PV à recouvrer : 277 PV ont été recouverts sur les 483 dressés, il reste donc, toujours selon la Directrice financière, une somme de 5150€ à recouvrer »

Six mois plus tard, nous revenons vers vous pour faire le point.

Quels sont les chiffres pour la période du 01 avril au 01 octobre de cette année, en détaillant mois par mois comme cela avait été fait précédemment? Quel est le montant total des PV dressés et à recouvrer durant cette période (de avril à octobre 2017) et de même depuis octobre 2016 ?

Voici les chiffres de la zone bleue depuis le 1^{er} avril 2017 :

Avril 2017 : 36 PV

Mai 2017 : 27 PV

Juin 2017 : 23 PV

TOTAL : 136 PV du 01/04/2017 au 01/10/2017

Juillet 2017 : 19 PV

Août 2017 : 12 PV

Septembre 2017 : 19 PV

76 PV ont été recouverts sur 136 dressés.

Au niveau des incivilités

Monsieur le Bourgmestre, vous sembliez dans votre éditorial du Macaron n°18 de septembre faire preuve de volontarisme pour combattre certaines infractions ou incivilités. C'était quelque peu réjouissant à la lecture!

Mais concrètement, comment expliquez-vous le peu de verbalisation sur les incivilités jusqu'à ce jour ?

Voici les chiffres :

En 2016 : 5 PV

- 04/06/2016 => Dépassement de l'heure de fermeture établissement débit de boisson (100€)
- 17/06/2016 => Abandon de déchets (60€)
- 14/07/2016 => Tapages nocturnes (250€)
- 13/08/2016 => Abandon de déchets sur la voie publique (100€, 50€ recouvré)
- 12/12/2016 => Abandon de déchets (150€)

Au 1^{er} octobre 2017 : 1 seul PV pour 2017.

- 12/01/2017 => Abandon de déchets (200€)

En précisant que sur ces 860€ d'amendes, il resterait à ce jour, toujours selon l'administration, 810€ à recouvrer !

Pourquoi le Collège communal n'agit-il pas de façon plus pro active en cette matière ?

Qu'est-ce qui vous en empêcherait dans la mesure où nous disposons désormais du personnel engagé et formé pour cela ?

N'y-a-t-il rien de plus à constater ?

Quel est d'ailleurs le coût des dépenses communales pour cause de « malpropreté » par an ?

Pour rappel, voici une liste d'incivilité qui *pourrait* faire l'objet d'une sanction administrative :

- *Affichage sauvage*
- *Dépôt dans les terrains bâtis ou non, les terrains vagues*
- *Chiens non tenus en laisse*
- *Non-respect des règles concernant la collecte des déchets ménagers*
- *Petit dépôt (papier, cannettes, vidange cendriers voitures)*
- *Dépôt plus important (matériaux de toutes espèces)*
- *Non-entretien des trottoirs ou accotements*
- *Non-entretien d'un terrain vague ou à bâtir*
- *Non-entretien des terrains destinés à la bâtisse ou bâtis*
- *Nourrissage d'animaux nuisibles*
- *Non-ramassage des déjections canines ou non-possession d'un sac pour les ramasser*
- *Dépôt dans corbeilles publiques de déchets d'origine ménagère*
- *Aboiements intempestifs de chiens*
- *Non-respect de l'application d'une muselière sur la voie publique aux chiens dits « dangereux »*
- *Non-respect de l'entretien continu des abords de son commerce lorsque les marchandises sont consommées directement (snacks, convenience stores,...).*
- *Non-respect de l'interdiction de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique.*
- *Non-respect des règles d'affichage électoral... (!)*

Tout serait donc si parfait selon le nombre de PV ? Croyez-vous vraiment que cela soit une réalité ?

Il faut savoir que les incivilités reprises ci-dessus sont celles qui ont été sanctionnées par le Fonctionnaire Sanctionnateur. Certaines de ces infractions ont été enregistrées par la Police.

Nous avons constaté, pour la période du 17 juin 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, 3 infractions.

Du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2017, nous avons constaté 9 incivilités.

Nous n'avons dès lors pas reçu d'autres réponses du Fonctionnaire Sanctionnateur ou nous avons reçu des réponses pour lesquelles, il a décidé de ne pas émettre de poursuites.

Aussi, pour les incivilités de 2017, il faut savoir qu'il y a un délai de prescription de 6 mois.

En précisant que sur ces 860€ d'amendes, il resterait à ce jour, toujours selon l'administration, 810€ à recouvrer !

Le montant ci-dessus est celui que le Fonctionnaire Sanctionnateur inflige au contrevenant. Mais sur ce montant, nous ne percevons que 25% du montant infligé.

Pourquoi le Collège communal n'agit-il pas de façon plus pro active en cette matière ?

Le Collège communal n'est pas informé par les amendes infligées. Seule la Directrice Financière et les Agents Constatateurs en sont informés par courrier.

Qu'est-ce qui vous en empêcherait dans la mesure où nous disposons désormais du personnel engagé et formé pour cela ?

N'y-a-t-il rien de plus à constater ?

Réponse aux 2 questions ci-dessus: nous passons aussi par la communication, le contact avec le citoyen. Dès lors, il est préférable dans certains cas, de donner un avertissement au contrevenant. Toutes les infractions ne sont pas systématiquement sanctionnées.

Nous sommes amenés à constater certaines infractions reprises dans la liste ci-dessus. Nous travaillons en collaboration avec les Services de Police de la Ville. Certaines de ces infractions font pour la plupart du temps, l'objet de remontrances verbales.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, souhaite que la présence des agents constatateurs soit plus dynamique encore et que ceux-ci soient plus visibles dans les rues.

4° Règlement du travail et statuts. Echéance et contenu. (Question ritournelle)

Voilà désormais près de deux ans (conseil communal du 12 novembre 2015) que nous vous demandons la « création » d'un nouveau règlement du travail.

Après avoir déjà « soufflé » ensemble cette année les bougies du 40^{ème} anniversaire d'existence de l'actuel règlement du travail datant de 1977.... jamais modifié ni amendé depuis cette date, qu'en est-il du projet, certes en cours de finalisation, que certains considéreraient déjà comme « empoisonné » de contraintes pourtant plus que nécessaires pour la bonne marche de notre administration générale et technique?

Nous avons eu notamment écho d'un « blocage » relatif notamment aux « pointeuses ». Cet élément ne figurerait d'ailleurs pas dans le règlement du travail version 2017 !

Nous avons, en effet, appris qu'un marché de fournitures a été lancé pour l'achat de « pointeuses ». Des offres ont été réceptionnées. Mais le collège aurait décidé de ne pas adjuger en ne donnant pas ainsi suite au rapport de l'administration générale. Quel serait le motif légal ?

Pourtant, la décision du conseil, lors du budget 2017, a été d'équiper l'administration de « pointeuses ». Cette volte-face du collège communal serait encore un énième acte contraire aux décisions prises par le conseil communal. Le collège communal, (pour rappel) avec pour mission principale d'exécuter les décisions du conseil communal, continue à s'octroyer un pouvoir souverain qu'il ne détient pas !

Quel est votre profond souci, finalement, politique avec ces « pointeuses » ? Pourquoi des « pointeuses » ne pourraient-elles pas être (à nouveau) en place dans la ville de Beaumont alors que dans le monde du travail tant dans le privé que dans le public cela est généralisé ?

Quelle est l'exception beaumontoise qui justifierait cela ? Il serait peut être intéressant de nous expliquer ou de nous rappeler, au préalable, comment et dans quel contexte la pointeuse à l'administration générale a disparu il y a près de 15 ans ? De même quelle a été la réaction du collège et du chef du personnel à cette époque ?

Au niveau de l'absence d'un règlement du travail, nous vous rappelons, par ailleurs, ce qui est prévu dans le Code pénal social du 6 juin 2010 qui pourrait être ici d'application depuis plus d'une dizaine d'années....

« Section 6 - Le règlement de travail

Art. 200.

L'établissement du règlement de travail

Est puni d'une sanction de niveau 2 (NB : de 400 à 4000 euros) l'employeur, son préposé ou son mandataire qui, en contravention à la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, n'a pas valablement établi de règlement de travail. »

Quel est donc l'agenda très précis des étapes à accomplir pour le finaliser en y incluant les « pointeuses » pour l'ensemble du personnel administratif et/ou technique afin qu'il soit de stricte application cette année 2017 ce qui serait LE minimum !

La Directrice Générale f.f., explique que le dossier suit son cours. Une négociation syndicale s'est déroulée ce 24 octobre à 08 h 30. L'affichage du règlement va se faire, un carnet sera mis à la disposition des agents pour les éventuelles remarques et le dossier sera ensuite présenté au Conseil Communal.

Les dossiers relatifs à l'achat de pointeuses, GSM et logiciels sont prêts. Le Collège doit revenir vers l'Administration afin de se prononcer sur les divers marchés.

Un avenant sera réalisé dans le cas où les pointeuses seraient installées dans les différents services de la Ville. Pour le moment cela ne doit pas figurer dans le règlement.

5° Bulletin communal.

Feedback de la réunion avec les élus communaux organisée par Isabelle PETIT

Madame I. PETIT, Conseillère, commente le rapport de réunion.

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du Foyer Culturel, signale que le personnel du Foyer Culturel n'est pas très emballé à travailler en partenariat avec la Ville au niveau du Bulletin Communal. Ce point sera mis à l'ordre du jour lors du Conseil d'Administration qui se déroulera mi-novembre.

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, explique qu'il doit rencontrer les personnes de Régifo afin de définir les diverses modalités pratiques.

Madame I. PETIT, Conseillère, demande que toutes les réponses soient mises sur la table afin de faire avancer correctement le projet.

Sortie de Monsieur G. BORGNIET, Conseiller.

6° Sécurisation du local pour l'accueil extra-scolaire. Suivi.

Où en sommes-nous ? Quand vont pouvoir se réaliser ces travaux ?

Les aménagements seront réalisés pendant la période hivernale (électricité et peinture).

Le lot cuisine a été relancé (pas d'offre reçue).

En principe, les enfants seront recasés au Centre Culturel.

Entrée de Monsieur G. BORGNIET, Conseiller.

Sortie de Madame I. PETIT, Conseillère.

7° Travaux salle de Barbençon. Escalier. Suivi.

Où en sommes-nous dans ce dossier ?

Le marché a été adjugé lors du Collège Communal de ce matin. Un planning sera établi au niveau du Service Technique avec la Société adjudicatrice.

8° Sauvegarde d'un monument funéraire. Cimetière de Beaumont. (Serge DELAUW)

De mon retour de l'accompagnement d'un Beaumontois à sa dernière demeure, mon regard s'est porté sur un bâtiment funéraire que les beaumontois connaissent bien à l'entrée du cimetière et qui est une petite œuvre d'art. J'ai fait quelques photos de ce monument, en très mauvais état, et y ai relevé le nom de l'architecte.

Il s'agit de l'Architecte bruxellois Mce BISSCHOPS. (Maurice Bisschops). Le sculpteur est ROMBAUX-ROLAND d'Ecaussines.

**Dans ce monument funéraire, y reposent Dame Julie HONORE (° 25 fév1836, + 14 sept 1896) et Antoine HONORE (°18 oct 1841, + 21 déc 1903).
(photo du monument funéraire à Beaumont)**



Sur le site internet « Connaître la Wallonie » sur le portail Wallonie.be, on y découvre que l'Architecte BISSCHOPS est disciple d'HORTA (Architecte et chef de file des architectes Art nouveau en Belgique) et l'auteur notamment d'un monument en hommage à Arthur Warocqué, un descendant de la dynastie WAROCQUE.

Extrait :

**« Monument fontaine Arthur Warocqué, réalisé par Maurice Bisschops avec un buste dû à Thomas Vinçotte, 12 octobre 1884.
...Comme ses ancêtres, il (Arthur Warocqué) est touché par le virus de la politique : député libéral de Thuin (1864-1880), il est désigné par le roi bourgmestre de Morlanwelz, quatre ans après la disparition de son père et quelques semaines après celle de son frère Léon. Il occupe la fonction de 1868 jusqu'à son décès, en 1880. Grand voyageur, cet homme fortuné menait une**

vie mondaine qui ne l'empêcha pas de s'avérer un maire attentif à réformer l'enseignement, tout en puisant dans ses propres deniers pour doter la commune des écoles nécessaires.

Peu de temps après son décès soudain (il avait 45 ans), ses administrés profitèrent de l'installation de la distribution d'eau dans la commune pour consacrer une fontaine assez imposante à leur ancien maïeur. Une souscription publique fut lancée conjointement par ses amis libéraux, les autorités locales et les employés de ses sociétés. La réalisation du monument fut confiée à l'architecte Maurice Bisschops, tandis que le buste était attribué à Thomas Vinçotte (1850-1925). L'architecte bruxellois, disciple de Horta, ne négligea

aucune occasion de mettre en évidence ce représentant de la dynastie Warocqué...

....Du milieu des années 1870 jusqu'aux années 1909-1910, Maurice Bisschops est un architecte fortement sollicité à Bruxelles et dans les communes avoisinantes. Disciple de l'école Horta, il alterne commandes publiques et commandes privées et réalise aussi bien des monuments funéraires, des bâtiments publics, des fabriques que des maisons particulières. En 1892, Maurice Bisschops aura l'honneur de se voir confier la construction du nouvel hôtel de ville de Morlanwelz (inauguré en 1895)....»

L'Hôtel de Ville de Morlanwelz est depuis désormais classé (2007). De style néo-Renaissance flamand ce projet fut, à l'époque, encouragé par Georges Warocqué dès 1892.

En Région Bruxelles capitale, dans l'inventaire du patrimoine, on répertorie six bâtiments signés par l'Architecte dont cinq sur la seule commune d'Ixelles. Deux d'entre eux sont des patrimoines protégés ou classés.

C'est pourquoi, je souhaiterais qu'une étude approfondie soit faite sur ce petit patrimoine funéraire beaumontois exceptionnel, selon moi, signé par un Architecte belge reconnu.

Aussi, il faudrait envisager de le sauvegarder en programmant, dans un premier temps, des travaux de préservation et par la suite de rénovation. Peut-être, pourrait-il être classé ou pour le moins inscrit dans la liste du patrimoine communal à préserver?

Le fait que ce monument soit un patrimoine privé ne doit pas être un obstacle comme cela est le cas avec, par exemple, la Tour Salamandre. Des solutions peuvent donc être trouvées pour le franchir.

C'était mon petit coup de cœur patrimonial du jour.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, expose son point.

Madame I. PETIT, Conseillère, réintègre la salle du Conseil.

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, quitte la salle.

Madame B. FAGOT, Echevine du Tourisme, informe que le travail a déjà commencé au niveau de l'Office du Tourisme -> élaboration d'un répertoire des stèles remarquables.

Le SPW – Division « Patrimoine » sera invité dans les meilleurs délais (6 semaines à 2 mois) afin de cibler les stèles.

Entrée de Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre.

Sortie de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.

Entrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.

Discussion autour des mesures conservatoires à prendre, des aménagements à réaliser, des monuments se trouvant dans les différents cimetières de l'entité, de la technique du cerclage, ...

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 24 octobre 2017 :

1. désignation d'un coordinateur psychosocial local ;

La législation relative au Plan d'Intervention Psychosocial (PIPS) impose que chaque commune désigne, en plus de l'agent chargé de la planification d'urgence, un coordinateur psychosocial local pour la mise en place du plan d'urgence. Une personne est-elle était désignée à cette fonction conformément à cette législation ?

Une personne est désignée à cette fonction du CPAS mais celle-ci sera remplacée prochainement.

2. École de Strée – aménagements des abords ;

Les abords de l'école de Strée, notamment les parkings arrières, n'ont pu être finalisés, faute d'obtention du permis d'urbanisme. Mais une autre solution, un autre aménagement, sans permis nécessaire, a-t-il été imaginé ?

Pour la facilité des écoliers, surtout les plus jeunes, dont les cartables disposent souvent de roulettes, pourrions-nous concevoir une bande en « dur » ou « semi-dur », soit en posant une bande de tarmac ou, plus écologiquement, de dolomie fine, sur une partie de l'allée de gravier à l'arrière de l'école ?

De même, afin de faciliter les trajets à pieds vers l'école, les pieds au sec, pouvons-nous concevoir le même aménagement dans la prairie pour relier le sentier le long de l'école à l'allée en gravier ?

Discussion autour du projet.

Le groupe PS ajoute qu'il compte sur le Collège Communal afin d'assurer le suivi des aménagements.

L'Echevin des Travaux répond que l'Administration fera de son mieux pour la réalisation de ceux-ci.

A la demande de Mesdames et Messieurs les Conseillers du groupe PS et du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 24 octobre 2017 :

1. Cotisations de responsabilisation – conséquences pour la Ville de Beaumont – cadre du personnel statutaire ;

Depuis plus de 2 ans, vous promettez de réunir les différents groupes politiques afin de discuter des possibilités de réduction des cotisations de

responsabilisation que nous payons, notamment par la nomination de membres du personnel communal.

Cette réunion ne s'étant toujours pas tenue, pouvez-vous nous communiquer les montants des cotisations de responsabilisation payées depuis 2 ans ainsi que les montants projetés pour les années suivantes ?

Quel est actuellement le cadre du personnel communal ? Merci de nous communiquer ce document. Quels postes statutaires sont effectivement occupés au cadre du personnel et quels sont les emplois vacants à ce cadre ?

Discussion à propos du système, des nominations, du cadre du personnel, des statuts, ...

Par manque de temps, cette question n'a pas fait l'objet d'une recherche au niveau des renseignements.

2. recrutement d'un Directeur général - annulation de la décision de clôture de la première procédure – recours devant le Conseil d'Etat - révision ;

Le Collège communal peut-il inviter notre avocat à cette séance du Conseil communal afin de nous éclairer sur les démarches à entamer sur base de l'avis juridique qu'il a rédigé ?

Déjà discuté en huis-clos, après le point 4.

3. Plan « POLLEC » 3 - suivi ;

Nous avons adhéré au plan « Politique Local Energie Climat ». Quel est le suivi assuré jusque-là ? Où en sommes-nous dans le diagnostique et les actions à mener dans ce Plan en faveur des économies d'énergie ? Où en est l'adhésion à la Convention des Maires ? La collecte des données énergie du patrimoine communal est-elle en voie de finalisation ? Où en est la mise en place du comité de pilotage ?

Les formations et ateliers proposés par la Région et la coordination provinciale ont-ils été suivis par des membres du personnel communal ?

2 agents ont été désignés pour suivre ledit projet.

Monsieur P. SAVELS, au niveau technique et Madame G. DUBOIS au niveau administratif.

Tout est actuellement en cours -> la convention des maires, le diagnostic, les actions à mener et la mise en place du Comité pilote.

Question orale ajoutée à la demande de Monsieur le Conseiller du groupe PS, D. VAN DE SYPE, à l'ordre du jour de la séance du 24 octobre 2017 intitulée :

« Le collège pourrait-il informer le conseil du suivi de la décision de mandater un géomètre pour réaliser un relevé, terrains et bâtiments, de la zone pressentie pour l'implantation d'une école à Solre St Géry ? »

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, demande à la Directrice générale f.f. de répondre à la question.

Le bon de commande manuscrit est passé au Collège Communal du 17 octobre dernier. Le bon informatisé vient d'être signé. Dès que le géomètre recevra celui-ci, il prendra directement contact avec Monsieur S. DELAUW, Conseiller afin de se rendre dans les divers bâtiments.

HUIS-CLOS

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président, en ce qui le concerne,

S. WERION

CH. DUPUIS

Le 1^{er} Echevin-Président, en ce qui le concerne,

B. LAMBERT